

ARRETE PERMANENT

**Portant instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains
Chemin de Papianilla à Sauteyras**

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande des riverains de la rue de la Gare,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la sécurité sera renforcée par l'instauration d'une zone d'interdiction de circuler sauf riverains sur le Chemin de Papianilla, village de Sauteyras.

A R R E T E

Article 1 : A compter de la mise en place des panneaux, une interdiction de circuler sauf riverains, secours, services et livraisons sera instaurée dans le Chemin de Papianilla, village de Sauteyras.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter cette réglementation. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aydat, le 16/07/2025



Le Maire,

Franck SERRE